

NOTE EXPLICATIVE

COMITE DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIES DU GERS DU MARDI 27 FEVRIER 2024 A
10 HEURES A LA SALLE DES CORDELIERS – RUE CAMILLE DESMOULINS A AUCH

1 - Débat d'orientation budgétaire 2024 –

L'exécution du budget du Syndicat Territoire d'Energies du Gers durant l'exercice 2023 s'établit comme suit :

• Dépenses totales réalisées	24 861 299,47 €
• Dépenses de fonctionnement	3 821 766,09 €
dont dépenses réelles	2 082 091,92 €
dont opérations d'ordre (amortissements)	1 739 674,17 €
• Dépenses d'investissement	21 039 533,38 €
dont travaux d'électrification rurale	12 464 386,23 €
dont travaux d'éclairage public	5 956 199,65 €
dont subventions d'équipement pour les travaux d'éclairage public	1 374 921,86 €
dont travaux téléphoniques	208 617,47 €
dont titres de participation	987 750,00 €
dont autres dépenses d'investissement	47 658,17 €
• Recettes totales réalisées	25 668 079,80 €
▪ Recettes de fonctionnement	13 094 652,06 €
▪ Recettes d'investissement	12 573 427,74 €
• Affectation du résultat 2022	6 601 228,58 €
• Restes à réaliser de l'exercice 2023	6 109 591,08 €

L'évolution des dépenses du Syndicat Territoire d'Energies du Gers depuis 2015 s'établit comme dans le tableau ci-après.

Il sera proposé pour 2024 d'ouvrir des crédits dans la continuité de l'exercice 2023.

EVOLUTION DES DEPENSES DU STEG DE 2015 A 2023

	Exécution en 2015	Exécution en 2016	Exécution en 2017	Exécution en 2018	Exécution en 2019	Exécution en 2020	Exécution en 2021	Exécution en 2022	Exécution en 2023
Total investissement	21 158 873,27 €	17 444 643,60 €	17 715 356,11 €	22 045 507,82 €	17 579 056,85 €	17 525 179,77 €	14 357 194,32 €	14 860 826,36 €	21 039 533,38 €
Electrification Rurale	16 193 840,71 €	12 803 524,27 €	11 093 721,73 €	10 823 281,92 €	11 078 240,42 €	11 580 283,32 €	10 772 072,92 €	11 074 791,14 €	12 464 386,23 €
Eclairage Public	3 834 432,39 €	3 373 938,05 €	3 143 053,83 €	7 453 857,66 €	3 653 529,93 €	3 038 460,15 €	2 677 176,05 €	2 800 600,38 €	5 956 199,65 €
Autres dépenses d'investissement	1 130 600,17 €	1 267 181,28 €	3 478 580,55 €	3 768 368,24 €	2 847 286,50 €	2 906 436,30 €	907 945,35 €	985 434,84 €	2 618 947,50 €
Total fonctionnement	2 287 753,12 €	2 419 449,99 €	2 145 379,47 €	2 303 472,62 €	2 721 246,78 €	2 817 426,84 €	5 532 207,30 €	3 534 849,44 €	3 821 766,09 €
Total des dépenses de l'exercice	25 617 432,85 €	19 864 093,59 €	19 860 735,58 €	24 348 980,44 €	20 300 303,63 €	20 342 606,61 €	19 889 401,62 €	18 395 675,80 €	24 861 299,47 €

(1) "Les autres dépenses d'investissement" en 2023 se décomposent comme suit :

Subvention-d'équipement pour les travaux d'éclairage public	1 374 921,86 €	(779 669,99 €	en 2022)
Travaux téléphoniques	208 617,47 €	(199 176,85 €	en 2022)
Titre de participation	987 750,00 €	(Création SEM Energies 32)	
Autre (dépenses d'investissement liées au fonctionnement du STEG)	47 658,17 €		

2 - Etude d'impact pluriannuel des dépenses de fonctionnement liées aux opérations exceptionnelles d'investissement –

Vu le décret n°2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévues par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Conformément au débat d'orientation budgétaire adopté le 27 février 2024 le montant des dépenses d'investissement du Syndicat Territoire d'Energies du Gers pour l'exercice 2024 est estimé à environ 20 000 000 d'euros, hors dépenses de versement de subvention et hors opérations d'ordre.

Le montant des dépenses de fonctionnement du Syndicat Territoire d'Energies du Gers est estimé à environ 4 000 000 d'euros, pour l'exercice 2024, conformément au débat d'orientation budgétaire.

3 – Tableau des emplois du personnel du Syndicat Territoire d'Energies du Gers –

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il sera proposé d'adopter le tableau des emplois du Syndicat Territoire d'Energies du Gers.

Il s'établit comme dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU DES EMPLOIS DU STEG				
CADRES D'EMPLOI	Durée hebdomadaire	Fonctions attachées à l'emploi	Nombre	Emplois pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
ATTACHE TERRITORIAL	35h	Directeur administratif Responsable administratif et financier Conseil auprès des SIE et des communes	1	OUI
ATTACHE TERRITORIAL	35h	Contrôle du Cahier des Charges de Concession Questions juridiques propres à l'énergie Gestion administrative et juridique	1	OUI
REDACTEUR TERRITORIAL	35h	Secrétariat général	1	NON
REDACTEUR TERRITORIAL	35h	Secrétariat technique Comptabilité	1	OUI
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	35h	Comptabilité Secrétariat divers	1	OUI
	35h	Accueil - Standard Secrétariat divers	1	OUI
	35h	Comptabilité Secrétariat	1	OUI
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	35h	Secrétariat technique Comptabilité	1	NON
	35h	Secrétariat général	1	OUI

FILIERE TECHNIQUE				
INGENIEUR TERRITORIAL	35h	Directeur des services du STEG Directeur des services techniques Responsable des travaux d'électrification rurale, d'éclairage public et de gaz	1	OUI
TECHNICIEN TERRITORIAL	35h	Mise en œuvre et suivi des travaux d'extension de réseaux	1	OUI
TECHNICIEN TERRITORIAL	35h	Travaux d'enfouissement de réseaux électriques et téléphoniques	1	OUI
TECHNICIEN TERRITORIAL	35h	Mise en œuvre et suivi des travaux d'éclairage public	1	OUI
En référence au cadre d'emploi des Techniciens territoriaux	35h	Conseiller en énergie partagé Conseil auprès des communes dans le cadre de la loi de transition énergétique du 17 août 2015	1	OUI
AGENT DE MAITRISE	35h	Informatique Assistant technique pour les dossiers d'éclairage public	1	OUI

4 – Création d'un critère d'attribution de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise) au regard des fonctions de régisseur des recettes –

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU l'avis du Comité social territorial près le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers,

CONSIDERANT que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévues par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE (indemnité de fonction de sujétion et d'expertise),

CONSIDERANT que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part supplémentaire liée aux fonctions de régisseur de recettes. Cette part sera versée en complément de la part fonction de l'IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

1- Les bénéficiaires de la part IFSE liée aux fonctions de régisseur des recettes

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2- Les montants de la part IFSE liée aux fonctions de régisseur des recettes

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 201 à 18000	De 12 201 à 18000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 01 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum

De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 000 à 1 500 000	De 760 000 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

3- Identification des régisseurs présents au sein du Syndicat Territoire d'Énergies du Gers

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant mensuel IFSE du groupe
Catégorie C groupe 1	Plafond mensuel : 945 €
	Minimum mensuel : 283,50 €

Le cumul de l'IFSE et de l'IFSE liée aux fonctions de régisseur des recettes ne doit pas excéder le plafond réglementaire de l'IFSE.

Il sera proposé au Comité du STEG décide de créer une indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise liée aux fonctions de régisseur de recettes, dans les conditions prévues aux articles 1, 2 et 3 visés ci-dessus.

5 – Transfert de titres, acquis par Territoire d'Énergies du Gers (TE32), de la société ENR ADOUR à destination de la SEM ENR 32 –

Le Syndicat Territoire d'Énergies du Gers est propriétaire de 7,5 % du capital de la société ENR Adour, ce qui représente 375 actions valorisées à 10 euros l'action. L'évaluation des titres est donc de 3750 euros.

Il convient donc de transférer ces actions dans la nouvelle SEM ENR 32 créée avec le Conseil Départemental du Gers comme cela avait été promis lors des négociations pour la création de l'outil d'investissement commun.

Au regard de l'avancement des projets sur ENR Adour, la valorisation des titres n'a pu être actualisée car le projet n'est pas encore dérisqué, les actions n'ont donc pas pu prendre de la valeur.

Il sera donc proposé au Comité syndical de céder 375 actions pour un montant de 3750 euros à la SEM ENR 32.

Après débat et vote à l'unanimité, le conseil syndical décide :

- de céder les 375 actions acquises dans la société ENR Adour à la SEM ENR 32.
- d'acter la fin des fonctions de Monsieur Jean-Michel Walcker au Comité stratégique de la SAS ENR ADOUR.

Les dispositions de cession seront réalisées conformément au pacte d'associés de la société ENR Adour et après décision du Conseil d'Administration de la SEM ENR 32.

6 - Entrée de la SEM ENR 32 au capital d'Ombrières d'Occitanie –

Le partenariat lancé en 2019 entre la société Ombrières d'Occitanie et Territoire d'Energies du Gers (TE32) est rentrée dans la phase de réalisation.

Aujourd'hui, voici la situation en quelques chiffres :

- 4 centrales construites, en attente de mise en service pour près de 1 MWc
- 15 en cours de construction ou à venir (environ 3,8 MWc)
- 16 en cours d'autorisation à venir (environ 4,6 MWc)
- 35 études en cours

Il convient donc de statuer sur l'entrée de la SEM ENR 32 dans le capital de la première grappe de projet d'une puissance de 6,6 MWc pour plus de 10 millions d'investissement, financée en 2022 auprès du crédit coopératif. Dans cette grappe, on retrouve les projets de Marciac, Montréal, Ordan-Larroque, Saint-Clar, Valence-sur-Baïse et Pavie.

Le prix total de l'acquisition par la SEM ENR 32 est le suivant :

- Acquisition de 15 actions à 10 € : 150 €
- Rachat pari passu des CCA rémunérés à 5% : 157 550 €
- Coût lié à l'entrée avec valorisation : 24 300 €
- Frais divers à 2% : 3 640 €

Soit un prix total de 185 640 euros

La nouvelle répartition d'achat serait dans ces conditions :

- AREC production à 51 %
- See you sun à 34%
- La SEM ENR 32 à 15 %

Cette cession devra être préalablement soumise à l'accord du prêteur bancaire conformément à la documentation financière signée en date du 28 décembre et aux engagements pris par la société et ses associés.

Il sera proposé au Comité syndical d'autoriser la SEM ENR 32 de rentrer dans le capital de la première grappe d'Ombrières d'Occitanie dans les conditions énoncées préalablement avec un prix total de 185 640 euros pour 15% de participation du capital.

7 - Objet : Avenant convention ACTEE 2 SEQUOIA 2 –

Sous l'impulsion de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et avec le soutien des fournisseurs d'énergie dits « obligés », un nouvel appel à manifestation d'intérêt dit « SEQUOIA 2 » a été lancé le 24/02/2021 dans le cadre de ACTEE 2.

Ce programme est doté d'un budget de 110 millions d'euros pour soutenir les collectivités afin d'accélérer la transition énergétique et dynamiser ainsi la commande publique.

Ce programme s'inscrit pleinement dans les objectifs du plan de relance et sobriété.

Il vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergie fossiles dans les bâtiments publics en France métropolitaine.

L'objectif de ce programme est double :

- Apporter un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités pour les acteurs publics désireux de consommer moins et mieux (mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités).
- Créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, en impulsant des dynamiques locales d'efficacité énergétique et bas carbone.

Les lauréats bénéficieront d'un soutien financier, sur les dépenses engagées jusqu'au 31 décembre 2023 à hauteur de :

- 50% pour le recrutement d'un économiste de flux
- 50% pour l'acquisition d'équipements de mesures.
- 50% pour les études énergétiques.
- 50% pour les études d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le projet envisagé porte ainsi sur l'accompagnement à la définition et à la mise en œuvre de programme de travaux par de l'ingénierie technique et financière.

L'ingénierie technique propre au financement du programme ACTEE 2 porte sur :

- La mise à disposition d'économiste de flux et d'un outil de suivi ;
- L'accès à divers types de prestations
 - Audits énergétiques du patrimoine bâti,
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement de CPE,
 - Maîtrise d'œuvre bâtiment,

A l'issue de cet accompagnement technique ; chaque syndicat souhaite également l'apport de solutions de financement opérationnelles nécessaires pour lever les freins à la réalisation de projets de rénovation.

Dans ce cadre, le regroupement coordonné par l'AREC Occitanie a été soumis à un dépassement de 10% de demandes de fongibilité. De plus, la région Occitanie a été ajoutée comme membre du groupement pour l'acquisition d'équipement de mesures pour le compte de leurs lycées.

Il sera proposé au Comité :

- d'APPROUVER le principe de mise en œuvre de cette démarche
- de S'ENGAGER à accompagner les communes ou leurs groupements dans leurs démarches afin d'améliorer l'efficacité énergétique de leurs bâtiments publics, dès le diagnostic et jusqu'à l'accompagnement en mode projet.
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à la candidature au programme et notamment la convention annexée à la présente délibération.

8 - Marché de travaux de construction de réseaux d'électrification et de réseaux associés –

Les marchés passés pour la construction de réseaux de distribution publique d'électricité et de réseaux associés arrivant prochainement à échéance, il convient de mettre en place une nouvelle procédure de marché public.

Il sera proposé de :

- 1) Procéder conformément aux articles R2124-2, R2161 et suivants, R2162-1 et suivants, R112-4 du Code de la Commande Publique d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de la dévolution d'un marché à bons de commande pour les travaux d'électrification, d'une durée d'une année calendaire renouvelable au maximum trois fois, pour la construction des ouvrages de distribution publique d'électricité habituellement réalisés par le Syndicat : extensions HTA et BT, renforcements et sécurisations BT, postes HTA/BT, effacements et déposes des réseaux et pour la construction d'ouvrages associés en coordination avec ceux de la distribution d'électricité : mise en place de réseaux et luminaires d'éclairage public, maîtrise d'ouvrage pour les études d'exécution et la pose du matériel génie civil, travaux de desserte en gaz naturel, mise en place de réseau et d'appareils de signalisations lumineuses et la fourniture et la pose d'infrastructures de charge pour véhicules électriques.
- 2) Fixer le nombre de lots à dix correspondant aux territoires englobant des Secteurs Locaux d'Energies, avec des montants minimums annuels applicables aux travaux concernés, estimés par lot considéré à :
 - Lot n° 1 : Secteurs Locaux de RISCLE et d'AIGNAN-PLAISANCE
 - Minimum 200 000 euros TTC
 - Maximum pas de maximum
 - Lot n° 2 : Secteurs Locaux d'AUCH-NORD et d'AUCH
 - Minimum 200 000 euros TTC
 - Maximum pas de maximum
 - Lot n° 3 : Secteurs Locaux d'AUCH-SUD, MASSEUBE et VALLEE de la GIMONE et de l'ARRATS
 - Minimum 200 000 euros TTC
 - Maximum pas de maximum
 - Lot n° 4 : Secteurs Locaux d'EAUZE-MONTREAL
 - Minimum 200 000 euros TTC
 - Maximum pas de maximum
 - Lot n° 5 : Secteurs Locaux de LECTOURE, CONDOM et VALENCE-SUR-BAÏSE
 - Minimum 200 000 euros TTC
 - Maximum pas de maximum
 - Lot n° 6 : Secteurs Locaux de BAS-ARMAGNAC

- Minimum 200 000 euros TTC
- Maximum pas de maximum

• Lot n° 7 : Secteurs Locaux de VALLEE de la SAVE

- Minimum 200 000 euros TTC
- Maximum pas de maximum

• Lot n° 8 : Secteurs Locaux de MAUVEZIN et GIMONT

- Minimum 200 000 euros TTC
- Maximum pas de maximum

• Lot n° 9 : Secteurs Locaux de MARCIAC et MIRANDE

- Minimum 200 000 euros TTC
- Maximum pas de maximum

• Lot n° 10 : Secteurs Locaux de VIC-FEZENSAC

- Minimum 200 000 euros TTC
- Maximum pas de maximum

- 3) D'autoriser le Président, conformément aux dispositions des articles L.1414-2, L.2122-21-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de cette consultation et, avec les candidats choisis par la Commission d'Appel d'Offres, à la mise en œuvre de ces marchés.

Il sera proposé au Comité syndical :

- De valider la procédure de dévolution proposée par le Président pour le marché à venir de construction des réseaux de distribution publique d'électricité et de réseaux associés et de fixer le nombre et la valeur des lots, ainsi que la durée de ce marché tels que proposés.
- D'autoriser le Président, conformément aux dispositions des articles L.1414-2, L. 2122-21-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de cette consultation et, avec les candidats choisis par la Commission d'Appel d'Offres de ces marchés.

9 – Proposition de contractualisation d'une assistance juridique pour la mise en place du marché des travaux –

Dans le cadre de la passation et de l'exécution des contrats et marchés, le Territoire d'Energies du Gers (TE32) doit faire face à des situations précontentieuses voire contentieuses de la part d'opérateurs publics ou de prestataires portant des réclamations.

Le TE32 doit notamment cette année conclure un marché de travaux à accord-cadre exécuté par des bons de commande pour la réalisation des réseaux de distributions publiques d'électricité et d'éclairage public notamment.

Pour ces raisons, il sera proposé à l'assemblée de contractualiser une convention d'assistance juridique avec le Cabinet RAVETTO-Associés qui travaille étroitement avec la Fédération Française Nationale des Collectivités Concédantes et Régies et qui a montré son savoir-faire juridique auprès des Syndicats Territoire d'Energies.

Il sera fait lecture de la présente convention qui est rédigée en des termes assez généraux pour couvrir éventuellement, si le besoin se vérifie, des interventions ponctuelles dans le cadre de la préparation des marchés publics mais aussi elle permettra d'assister le Syndicat Territoire d'Energies du Gers dans les étapes délicates d'analyses des offres et dans l'élaboration des réponses envers les candidats. Enfin, elle permettra de solliciter le concours du Cabinet d'Avocats pour assurer la défense du Syndicats Territoire d'Energies du Gers sur les divers recours qui pourraient être intentés.

Monsieur le Président du Syndicat Territoire d'Energies du Gers (STEG32) demandera au Comité d'approuver la présente convention et de l'autoriser à signer celle-ci.

10 – Mise en place de moyens pour assurer la continuité de la fourniture électrique pendant les travaux –

VU la délibération du 7 décembre 2012 refusant la contractualisation d'une convention avec ENEDIS,

Monsieur le Président du Territoire d'Energies du Gers (TE32) exposera au Comité l'état des discussions engagées avec les services d'ENEDIS pour mettre en place des moyens pour limiter les coupures des usagers lors des travaux du TE32.

Il sera rappelé que précédemment, le Comité syndical avait refusé de valider le projet de convention proposé par ENEDIS le jugeant non conforme au code de la commande publique.

Il sera proposé de lancer un marché à procédure adaptée reconductible sur 1 an, pour un montant de 40 000 euros HT pour une année, comprenant des prestations de travaux sous tension auxquelles ENEDIS aura la possibilité de répondre.

Cette solution a le mérite de plafonner annuellement la dépense à 40 000€ HT par an afin d'éviter toute dérive financière. Elle répond aussi au Code de la commande publique en mettant le gestionnaire de réseaux en concurrence avec les entreprises locales de distribution.

L'autorisation sera demandée au Comité de lancer un marché à bon de commandes pour financer les prestations de travaux sous tension pour un montant de 80 000 euros HT pour l'exercice 2024 et 2025 si reconduction et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents associés à ce marché.

11 – Actualisation et renouvellement des conventions cartographiques avec ENEDIS –

La FNCCR et ENEDIS ont contractualisé un nouveau cadre d'échanges d'informations entre le concédant et le concessionnaire autour de la cartographie moyenne et grande échelle. Il découle, de ces travaux, trois nouvelles conventions intitulées respectivement :

- Convention entre l'autorité concédante et le concessionnaire relative à la cartographie moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession du Gers
- Convention entre Territoire d'Energies du Gers (TE32) et ENEDIS relative à l'échange de données cartographiques à l'occasion des travaux

- Convention entre TE32 et ENEDIS relative à l'utilisation du Service de Consultation par les AODE de la cartographie des réseaux concédés

Il sera proposé au Comité syndical que la Président puisse contractualiser avec ENEDIS pour ces trois conventions en fonction des besoins exprimés par les services de TE32.

Il sera proposé d'autoriser Monsieur le Président à contractualiser ces trois conventions en fonction des besoins de TE32 et à prendre les dispositions techniques et financières pour transférer les données recueillies dans ce nouveau cadre sur le système d'information géographique de TE32.

12 – Convention cartographique avec le pôle du Conseil Départemental –

Les services de Territoire d'Énergies du Gers (TE32) ont sollicité les services du Conseil Départemental pour compléter le système d'information géographique (SIG) hébergé par la Société ASTRADAL.

Le but est d'obtenir une cartographie la plus complète possible pour faciliter le travail des agents des syndicats dans les opérations de maîtrise d'ouvrage sur les fonciers publics et privés, en y intégrant les données du cadastre et les périmètres sensibles au regard des polices de l'État (PPRI, police du patrimoine, etc...)

Les services du Conseil départemental nous ont répondu. Ils distribuent effectivement les données cadastrales gersoises pour les communes et les EPCI dans le cadre d'un conventionnement dit BDT32. Cette démarche s'inscrit dans une dynamique collaborative. En effet, le département met à disposition gratuitement les données cadastrales en format brut et via une application WEB disponible sur une plateforme.

En contrepartie, le partenaire s'engage à fournir tant que possible les données géographiques pour nourrir et amender ladite plateforme.

Pour bénéficier de ce service, il convient donc de proposer au vote du Comité syndical les points suivants :

- Valider l'adhésion du syndicat au partenariat départemental de numérisation du plan cadastral et de Banque des territoires de données pour le Gers
- Décider de contribuer à son enrichissement en mettant à disposition des partenaires et selon nos capacités, les informations cartographiques qui relèvent de nos compétences.
- Autoriser le président à signer les documents relatifs à ce partenariat.
- Désigner un délégué à la protection des données ou tout autre document similaire.

Il sera proposé au Comité syndical :

- De valider l'adhésion du syndicat au partenariat départemental de numérisation du plan cadastral et de Banque des territoires de données du Gers.
- De contribuer à son enrichissement en mettant à disposition des partenaires et selon les capacités de TE32, les informations cartographiques qui relèvent de sa compétence.
- D'autoriser le président à signer les documents relatifs à ce partenariat
- De désigner Monsieur Jean-Michel Walcker de TE32 comme délégué à la protection des données ou tout autre document similaire.

13 – Infrastructure de recharge : Borne Auch – rue Salengro –

Monsieur le Président du Territoire d'Energies du Gers (TE32) informera le Comité sur les travaux prévus pour remettre en conformité la borne d'Auch, rue Salengro. Ils n'ont pas été effectués. Pour information, il a été voté une dépense de 2 231,70 euros mais celle-ci sera insuffisante pour remettre la station de charge en fonctionnement.

En effet la borne reçoit les commandes à distance, reconnaît le véhicule mais n'accepte pas de lancer la charge. Un code erreur apparaît. Un diagnostic plus approfondi a permis de constater que le CONVERTER et le DRIVER de la borne sont défectueux. Il convient donc d'engager une dépense de 8519.70 euros pour résoudre la situation et remettre en place le service.

Les services du TE 32 ont regardé une solution alternative qui consisterait à changer la totalité de la borne pour redémarrer sur une base fiable. La solution technique est évaluée à un montant estimatif de 48 000 euros TTC.

Au regard des éléments présentés, il sera proposé au Comité syndical de choisir entre engager une dépense de 8519.70 euros pour remettre en fonctionnement la borne de charge rue Salengro ou d'engager une dépense de 48000 euros TTC pour renouveler l'ouvrage.

Choix n° 1 : 8159.70 euros TTC pour remise en état de la borne

Choix n° 2 : 48 000 euros TTC pour renouvellement de la borne

14 – Demande de subvention de l'Etat pour des projets de rénovation énergétique des installations d'éclairage public –

14-1 - Demande de subvention de l'Etat pour des projets de rénovation énergétique des installations d'éclairage public – pays Chalosse Tursan – Tranche 5 –

Monsieur le Président du Syndicat Territoire d'Energies du Gers sollicitera une subvention de l'Etat dans le cadre d'un projet de Rénovation Energétique des Installations d'Eclairage Public sur des communes sises sur le territoire PAYS CHALOSSE TURSAN.

Les travaux consistent à moderniser les installations par du passage en LED pour diminuer sensiblement les consommations et les puissances.

Les modalités de financement seraient les suivantes :

Montant total HT des opérations	30 100 €
Aide sollicitée de l'ETAT	12 040 €
Participation des Communes	9 030 €
Participation du Syndicat Territoire d'Energies du Gers	9 030 €

Il sera proposé au Comité syndical :

- D'approuver le projet
- D'approuver les modalités de financement et de donner l'autorisation d'inscrire au budget ces éléments financiers
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents pour mettre en application cette décision

14-2 - Demande de subvention de l'Etat pour des projets de rénovation énergétique des installations d'éclairage public – pays Val d'Adour – Tranche 5 –

Monsieur le Président du Syndicat Territoire d'Energies du Gers sollicitera une subvention de l'Etat dans le cadre d'un projet de Rénovation Energétique des Installations d'Eclairage Public sur des communes sises sur le territoire PAYS VAL D'ADOUR.

Les travaux consistent à moderniser les installations par du passage en LED pour diminuer sensiblement les consommations et les puissances.

Les modalités de financement seraient les suivantes :

Montant total HT des opérations	141 500 €
Aide sollicitée de l'ETAT	56 600 €
Participation des Communes	42 450 €
Participation du Syndicat Territoire d'Energies du Gers	42 450 €

Il sera proposé au Comité syndical :

- D'approuver le projet
- D'approuver les modalités de financement et de donner l'autorisation d'inscrire au budget ces éléments financiers
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents pour mettre en application cette décision

14-3 - Demande de subvention de l'Etat pour des projets de rénovation énergétique des installations d'éclairage public – pays d'Auch – Tranche 5 –

Monsieur le Président du Syndicat Territoire d'Energies du Gers sollicitera une subvention de l'Etat dans le cadre d'un projet de Rénovation Energétique des Installations d'Eclairage Public sur des communes sises sur le territoire PAYS D'AUCH.

Les travaux consistent à moderniser les installations par du passage en LED pour diminuer sensiblement les consommations et les puissances.

Les modalités de financement seraient les suivantes :

Montant total HT des opérations	599 000 €
Aide sollicitée de l'ETAT	239 600 €
Participation des Communes	179 700 €
Participation du Syndicat Territoire d'Energies du Gers	179 700 €

Il sera proposé au Comité syndical :

- D'approuver le projet
- D'approuver les modalités de financement et de donner l'autorisation d'inscrire au budget ces éléments financiers
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents pour mettre en application cette décision

14-4 - Demande de subvention de l'Etat pour des projets de rénovation énergétique des installations d'éclairage public – pays Porte de Gascogne – Tranche 5 –

Monsieur le Président du Syndicat Territoire d'Energies du Gers sollicitera une subvention de l'Etat dans le cadre d'un projet de Rénovation Energétique des Installations d'Eclairage Public sur des communes sises sur le territoire PAYS PORTE DE GASCOGNE.

Les travaux consistent à moderniser les installations par du passage en LED pour diminuer sensiblement les consommations et les puissances.

Les modalités de financement seraient les suivantes :

Montant total HT des opérations	145 100 €
Aide sollicitée de l'ETAT	58 040 €
Participation des Communes	43 530 €
Participation du Syndicat Territoire d'Energies du Gers	43 530 €

Après débat et vote à l'unanimité, le conseil syndical décide :

- D'approuver le projet
- D'approuver les modalités de financement et de donner l'autorisation d'inscrire au budget ces éléments financiers
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents pour mettre en application cette décision

14-5 - Demande de subvention de l'Etat pour des projets de rénovation énergétique des installations d'éclairage public – pays d'Armagnac – Tranche 5 –

Monsieur le Président du Syndicat Territoire d'Energies du Gers sollicitera une subvention de l'Etat dans le cadre d'un projet de Rénovation Energétique des Installations d'Eclairage Public sur des communes sises sur le territoire PAYS D'ARMAGNAC.

Les travaux consistent à moderniser les installations par du passage en LED pour diminuer sensiblement les consommations et les puissances.

Les modalités de financement seraient les suivantes :

Montant total HT des opérations	479 500 €
Aide sollicitée de l'ETAT	191 800 €
Participation des Communes	143 850 €
Participation du Syndicat Territoire d'Energies du Gers	143 850 €

Après débat et vote à l'unanimité, le conseil syndical décide :

- D'approuver le projet
- D'approuver les modalités de financement et de donner l'autorisation d'inscrire au budget ces éléments financiers
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents pour mettre en application cette décision

15 – Questions diverses –

Toute question intéressant le STEG pourra être évoquée.

